

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), est institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 52 de cette loi, sont portées au débit du fonds les sommes requises pour les versements à effectuer dans le cadre des ententes conclues par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour soutenir les initiatives nationales, régionales et locales dont les normes d'attribution ont été approuvées par le gouvernement afin, notamment, de permettre une mise en œuvre adaptée de ces initiatives;

ATTENDU QUE, en vertu des décrets numéros 511-2018 du 18 avril 2018 et 675-2023 du 29 mars 2023, le gouvernement a respectivement approuvé les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales et modifié celles-ci de manière à prolonger leur application jusqu'à ce que soit adopté et rendu public le prochain plan d'action gouvernemental conformément à l'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire :

QUE soient approuvées les orientations et les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales jointes à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83621

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2024, 19 juin 2024

CONCERNANT la nomination de madame Joëlle Brodeur comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 52 de cette loi prévoit notamment que la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est substituée à la Régie des installations olympiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie des installations olympiques par le décret numéro 99-2019 du 6 février 2019, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique commande la nomination de madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Joëlle Brodeur, vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets, Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice